



Annexe 3

Convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon et RTE dans le cadre du projet de création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et de BEAUMETTES

**Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon**, représenté par **Mme Dominique SANTONI** (Présidente) localisée : 60, Place Jean Jaurès - 84400 APT

Ci-après dénommé « **le PNR du Luberon** »,

D'UNE PART,

Et

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par **Mr Christophe BERASEN** (Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Marseille) localisé : 46 Avenue Elsa Triolet – 13008 MARSEILLE, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **RTE** »,

D'AUTRE PART,

Le PNR du Luberon et RTE pouvant être nommés ci-après individuellement « **Partie** » ou collectivement « **Parties** ».

**Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES**

Préambule

Le PNR du Luberon s'est doté d'une charte qui traduit les missions d'un parc naturel régional :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles.
- Développer et ménager le territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.
- Contribuer au développement économique et social, en créant des synergies entre environnement de qualité et activité économique.
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information, en favorisant le contact avec la nature, en sensibilisant les habitants aux problèmes environnementaux (et notamment les scolaires), pour partager le projet de territoire.
- Une cinquième mission vient renforcer ces 4 axes, à savoir : réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche et d'innovation.

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, remplit des missions de service public définies aux articles L. 321-6 et suivants du Code de l'énergie et notamment celles :

- D'assurer le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de transport d'électricité français (RPT), constitué principalement d'ouvrages de tension supérieure ou égale à 50 kV ;
- De veiller à l'équilibre, à tout instant, des flux d'électricité sur le Réseau Public de Transport (RPT), ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci dans le respect de l'environnement.

RTE s'inscrit dans un processus d'amélioration continue de sa relation à l'environnement et assure la gestion du Réseau Public de Transport avec le souci permanent de réduire l'impact de ses activités sur l'environnement.

Dans le cadre de la concertation sur le projet de création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques d'Apt et de Beaumettes, RTE et le PNR du Luberon ont décidé, d'un commun accord, de collaborer sur la phase des études de détails, pour définir l'implantation de la liaison au sein du fuseau dit de moindre impact, qui sera validé par Monsieur le préfet du Vaucluse lors de la réunion de concertation prévue le 6 mai 2025. Le positionnement du tracé de la liaison devra prendre en considération les enjeux environnementaux présents sur le fuseau dit de moindre impact.

**Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES**

Article 1 – Object de la Convention

La présente Convention (ci-après la « Convention ») entre le PNR du Luberon et RTE a pour objet d'accompagner RTE dans la définition du tracé de détails au sein du fuseau de moindre impact validé lors de la réunion de concertation du projet de liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et de BEAUMETTES afin de tenir compte de la sensibilité des milieux naturels concernés

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Echanges de données et d'informations** pendant la durée de la Convention :
 - Géoréférencement des ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité ;
 - Informations relatives à la biodiversité, inventaire des zones protégées (espaces d'intérêt écologiques, zones Natura 2000, espaces naturels sensibles, habitats d'intérêt communautaire, zones humides, landes, pelouses, etc.) ;
 - Données relatives à la présence d'espèces protégées et/ou à enjeux ;
 - Informations relatives aux modes opératoires de réalisation du chantier.
- **Définir le meilleur positionnement de la liaison sur le terrain** en considérant les contraintes technico-économiques de RTE et les enjeux environnementaux ;
- **Définir et localiser les mesures d'évitement et de réduction des impacts, et éventuellement de compensation**, pour permettre la réalisation des travaux considérant les enjeux environnementaux.

Article 2 - Ouvrage RTE concerné

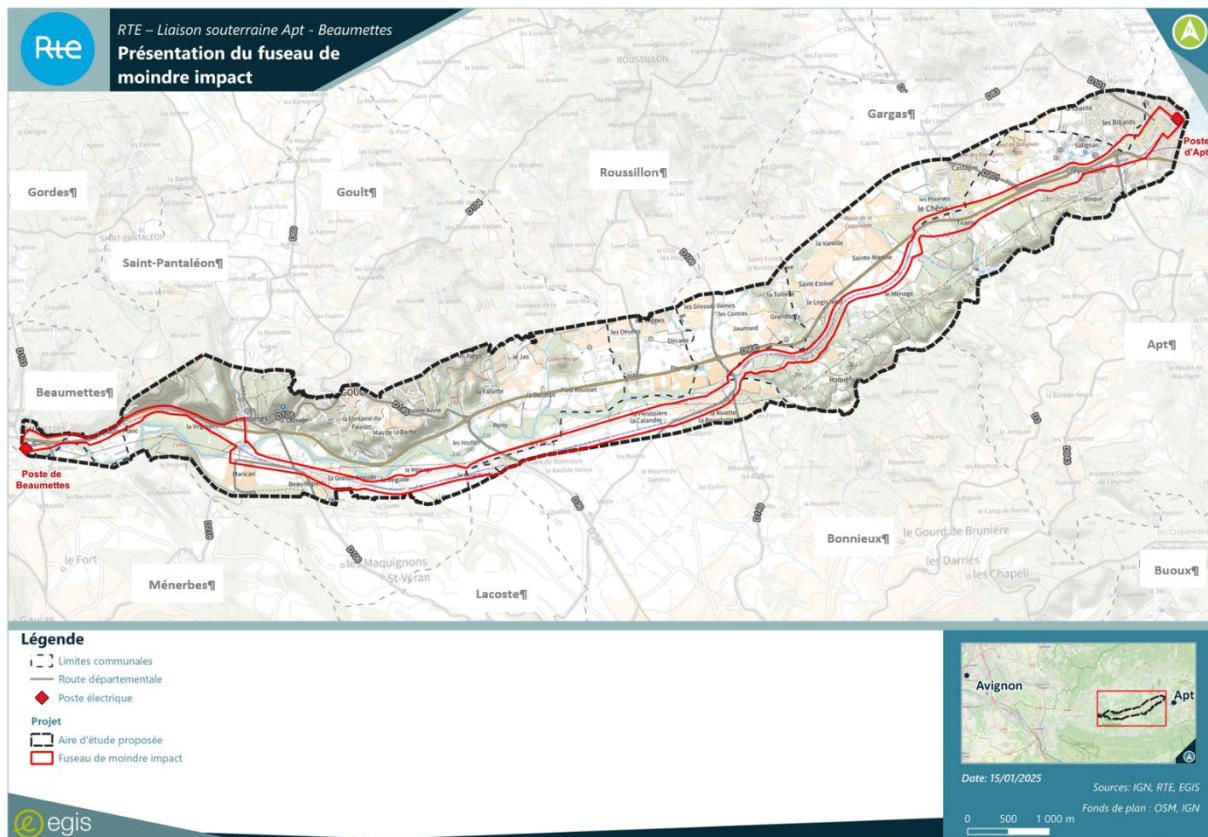
Ouvrage du réseau public de transport d'électricité concerné :

Création de la Liaison Souterraine 63 kV Apt – Beaumettes d'environ 16,5 km

Communes concernées : Apt, Bonnieux, Goult, Lacoste, Ménerbes et Beaumettes

Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES

Vue du fuseau de moindre impact pour la création de la liaison 63 000 volts APT-BEAUMETTES



Article 3 – Pilotage et suivi de la Convention

Les acteurs liés à la présente Convention sont :

	PNR DU LUBERON	RTE
Contacts	Jérôme BRICHARD	Aurélie GAYET
Coordonnées	06 76 85 33 45	06 10 40 04 75
Email	jerome.brichard@parcduluberon.fr	aurelie.gayet@rte-france.com
Fonction	Chargé de mission zones humides & biodiversité aquatique Animateur Natura 2000 « le Calavon et l'Encreme »	Chargée Etudes Concertation Environnement

Article 4 – Usage des informations transmises

De manière générale, chaque Partie s'engage à garder confidentielles les informations qui lui seront communiquées par tous moyens et supports et dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Toutefois, cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations accessibles au public ou aux informations transmises par l'autre Partie autorisant de manière expresse et préalable l'autre Partie à les diffuser, notamment les informations transmises par RTE en vertu de l'article R. 111-28 du Code de l'Energie.

**Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES**

Il est rappelé, par ailleurs que RTE est tenue à une obligation légale de confidentialité prévue à l'article L. 111-72 Code de l'Energie.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour un an, sauf résiliation effectuée selon les modalités suivantes : chaque Partie pourra résilier la présente Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie moyennant un préavis de 30 jours avant sa date anniversaire. La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

A titre indicatif, considérant le planning prévisionnel du projet RTE, la collaboration du PNR dans les études de RTE débutera en mai 2025 pour se terminer début 2026.

Article 6 - Participation financière de RTE

RTE contribuera financièrement aux actions décrites à l'article 1, à la hauteur de 6 500 € HTVA.

La participation financière de RTE d'un montant sera versée au PNR du Luberon selon l'échéancier suivant :

Montant	Echéance
2 500 €	A la signature de la Convention
4 000 €	Le solde à la fin de la mission

Le paiement par RTE est fait par virement sur le compte bancaire suivant :

Titulaire : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – TRESORERIE DE PERTUIS

210 rue Gernelle 84121 PERTUIS (n°codique 084 015)

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE 1 rue Vrillère 75001 PARIS

Identification nationale :

RIB		
Code banque	Code guichet	N° compte
30001	00169	D8400000000 - 66

Identification internationale :

IBAN							
ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
FR11	3000	1001	69D8	4000	0000	066	BDFEFRPPCCT

N° SIRET :

258 402 346 000 13

**Convention de partenariat entre
le Parc Naturel régional du Luberon et RTE
Création Liaison Souterraine 63000 volts APT-BEAUMETTES**

Le PNR du Luberon adressera à RTE un mémoire financier correspondant aux dépenses engagées pour la mise en œuvre des actions.

Article 7 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la présente Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Si un accord n'intervient pas dans un délai de trois (3) mois à compter de la survenance du différend, ce dernier sera soumis, par la Partie la plus diligente, au tribunal territorialement compétent

Fait à Marseille en 2 exemplaires

Le

Pour RTE	Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
Isabelle RAYBAUD Directrice Adjointe du Centre Développement et Ingénierie Marseille	Dominique SANTONI Présidente